

« DES PROBLÉMATIQUES DU QUOTIDIEN AUXQUELLES LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE TAILLE IMPORTANTE SONT PEUT-ÊTRE MOINS CONFRONTÉS »



LE SNPGH, VOIX DES PHARMACIENS EN EXERCICE ISOLÉ

Le Syndicat National des Pharmaciens Gérants et Hospitaliers publics et privés (SNPGH) se mobilise au quotidien pour défendre les intérêts de ses adhérents, et particulièrement les professionnels en exercice isolé. Il dispose, pour cela, de plusieurs cordes à son arc, ainsi que nous l'explique le Docteur Florence Compagnon, présidente du SNPGH et pharmacien praticien hospitalier au GH Seclin-Carvin, dans les Hauts-de-France.

Par Joëlle Hayek

Pouvez-vous, pour commencer, nous présenter le SNPGH ?

Dr Florence Compagnon : Tout commence au milieu des années 1960 : des pharmaciens hospitaliers, conscients de leur isolement professionnel et du besoin pressant de faciliter les échanges entre eux, décident de fonder un syndicat sous la forme d'une association-loi 1901. Nous étions alors en 1964. Un an plus tard, le SNPGH fédérait déjà plus de 1 100 adhérents ! Il n'a, depuis, cessé de soutenir activement les pharmaciens hospitaliers, qu'ils exercent dans des établissements de santé publics, ESPIC (établissements privés d'intérêt collectif) ou privés à but lucratif, de les informer, de les défendre et de les représenter auprès des tutelles.

Comment se répartissent aujourd'hui vos adhérents ?

Présents dans toutes les régions de France, en métropole comme à l'Outre-Mer, nos adhérents exercent, à près de 75%, dans le secteur privé et privé non lucratif. Les 25% restants sont, eux, des pharmaciens hospitaliers issus du secteur public. Le SNPGH se positionne à ce titre comme l'organisme représentatif des professionnels exerçant seuls, et aux prises avec des problématiques du quotidien auxquelles leurs confrères des établissements publics de taille importante sont peut-être moins confrontés. C'est notamment le cas des remplacements, véritable fer de lance du Syndicat, en particulier depuis le décret n°2017-883 du 9 mai 2017, qui a modifié les conditions d'exercice et de remplacement au sein des Pharmacies à Usage Intérieur (PUI).

Comment cela ?

Pour exercer en PUI, un pharmacien doit désormais, en plus de son Diplôme d'État en Pharmacie, disposer d'un des trois diplômes d'études spécialisées (DES) visés à l'article R 5126-101-1 du Code de la Santé Publique – soit un DES de pharmacie hospitalière et des collectivités, un DES de pharmacie industrielle et



biomédicale, ou un DES de pharmacie. Un régime dérogatoire est prévu pour les pharmaciens pouvant justifier d'un exercice en PUI – ou structure équivalente en Europe – d'une durée équivalente à deux ans à temps plein, sur les dix dernières années. Grâce à la mobilisation du SNPGH, cette période, initialement comprise entre le 1^{er} septembre 2016 et le 1^{er} septembre 2024, a été reportée du 1^{er} juin 2017 au 1^{er} juin 2025. Cette victoire était précieuse pour nos adhérents.

Pourquoi ?

Avant même la publication du décret de 2017, ils avaient déjà le plus grand mal à trouver un remplaçant, non seulement pour poser leurs congés, mais également pour assurer leurs formations continues obligatoires dans le cadre du Développement Professionnel Continu (DPC). Le décret de 2017 a encore complexifié la donne, en limitant le pool de pharmaciens remplaçant titulaires du DES, auxquels ils pouvaient faire appel pour répondre à ces nouvelles exigences. La situation n'était donc pas tenable ●●●

PHARMACIE / SUR LE TERRAIN

●●● sur le terrain même si le décret autorise les internes en pharmacie à remplacer un pharmacien gérant de PUI, une fois un certificat délivré en ce sens par le président du conseil central de l'Ordre des Pharmaciens (CNOP). Ce certificat est d'ailleurs subordonné à une attestation elle-même délivrée par le directeur de l'unité de formation et de recherche auprès de laquelle l'interne est inscrit. Il est en outre conditionné à la signature d'une convention d'assistance avec un autre établissement, où un pharmacien assurera la gérance de la PUI pendant toute la durée du remplacement. La mise en œuvre est donc complexe. Et les internes seront-ils intéressés par un remplacement en exercice isolé, sujet à de lourdes responsabilités et à une expertise métier encore en cours d'acquisition ?

Ce texte a également mis en lumière un autre problème, qui concerne plus particulièrement les pharmaciens déjà en poste.

De nombreux pharmaciens gérants de PUI n'étaient pas titulaires d'un DES de pharmacie et ne pouvaient pas tout à fait justifier de l'ancienneté requise. Là aussi, le SNP GH s'est mobilisé pour qu'une commission du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens (CNOP) examine

“LE SNP GH DISPOSE D'UN ATOUT DE TAILLE : UNE ASSISTANCE/PROTECTION JURIDIQUE COUPLÉE À LA COTISATION”

chaque cas individuel. Près de 300 candidats ont ainsi pu être maintenus en poste. Cela dit, au-delà du manque d'anticipation de ses conséquences concrètes sur les petits établissements, le décret de 2016 n'en représente pas moins une avancée positive – le SNP GH a d'ailleurs soutenu sa publication – puisque la pharmacie hospitalière est désormais reconnue comme une vraie spécialité. Mais cette reconnaissance ne s'est pas encore traduite par une revalorisation salariale, en particulier dans les établissements privés et ESPIC. C'est là notre prochain cheval de bataille, d'autant que le pharmacien hospitalier est devenu la pierre angulaire des organisations hospitalières, aujourd'hui sources d'importantes modifications.

Un autre chantier à venir a trait à votre attractivité auprès des jeunes générations.

La première vague de nos adhérents arrive aujourd'hui à l'âge de la retraite... Il nous faut donc renouveler nos forces vives, en sachant mieux intégrer les attentes de nos nouveaux collègues – internes et assistants en pharmacie – pour pouvoir y répondre efficacement et donc développer notre attractivité. Nous avons, pour cela, mis en place une cotisation réduite destinée aux jeunes générations, avons refondu notre site Web, et devons développer progressivement notre présence sur les réseaux sociaux. Le jeu en vaut la chandelle, d'autant que le SNP GH dispose d'un atout de taille : une assistance/protection juridique couplée à la cotisation. Ce point différencie clairement le SNP GH des autres syndicats de pharmaciens hospitaliers, avec lesquels nous entretenons par ailleurs des rapports confraternels. Concrètement, la cotisation couvrant l'année civile comprend, pour les membres actifs, deux assurances importantes dans l'exercice de pharmacien de PUI, une assurance en responsabilité civile professionnelle et une assistance/protection juridique. Cette spécificité fait également la force de notre conseil d'administration, qui dispose d'un accès facilité à des conseils juridiques pour mieux répondre aux questions des adhérents.

Cette dynamique collaborative se retrouve aussi à travers votre journée de rencontre annuelle. Pouvez-vous nous en parler ?

Organisée au mois d'octobre, notre assemblée générale annuelle est adossée, depuis deux ans, à un moment de rencontres avec des partenaires et interlocuteurs extérieurs au Syndicat – par exemple des représentants du CNOP pour faire le point sur l'actualité professionnelle ou les élections ordinaires, des membres de la Fédération nationale des syndicats d'internes, avec laquelle nous développons des liens de plus en plus étroits, des directeurs d'établissements qui viennent nous présenter leur vision managériale de la PUI, etc. Placée sous le signe de la convivialité, cette journée permet de rompre l'isolement quotidien des pharmaciens gérants de PUI, en leur offrant un cadre d'échanges avec leurs pairs. C'est également l'occasion de mieux identifier les difficultés auxquelles ils font face pour pouvoir toujours mieux les accompagner et les défendre. Rappelons que le SNP GH est une organisation active depuis plus de 50 ans ; elle est à ce titre reconnue, consultée et écoutée par les pouvoirs publics. ●

→ À suivre sur www.adiph.org/blog-des-associations/snpgh-syndicat-national-des-pharmaciens-gerants-hospitaliers ou sur Facebook/SNP GH.



EN 2020,
CONFIEZ NOUS VOS PROJETS
POUR LA SÉCURISATION DU MÉDICAMENT / DM

SOLUTION ARMOIRE SÉCURISÉE OMNICELL

Sécurisation d'accès et du stockage • Réduction des erreurs de picking
• Intégration permettant la traçabilité • Gestion des stocks automatisé
• Modularité évolutive...

*Nous vous souhaitons
de belles fêtes de fin d'année !*

Toutes nos solutions sont sur omnicell.fr
Omnicell France - 67550 VENDENHEIM - Tél. + 33 3 88 59 44 44

